



\*\*\*\*\*

**OBJET :**

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET  
AUX ADJOINTS

\*\*\*\*\*

Réf. 2012-02 - feuillet 1/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2012  
A 20H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

**Présents :** Ginette VIVIAN, Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIAN, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON, FOSSOUX François.

**Absente excusée :**

**Secrétaire de séance :** Ginette VIVIAN

*Nombre de conseillers en exercice :* 9

*Nombre de conseillers présents :* 9

*Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :* 9

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints,

**VU** l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

**VU** l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire,

**VU** l'article R.2151-2 qui précise que le chiffre qui sert de base à l'application du présent code est celui de la population totale qui est applicable

**VU** l'article 4 du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 : Les modifications relatives au fonctionnement d'un conseil municipal et aux conditions d'exercice des mandats municipaux, effectuées en application de l'article R. 2151-2 dans sa rédaction ci antérieure à celle issue du présent décret, restent valables jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, **sauf décision contraire de celui-ci.**

A noter néanmoins qu'une dérogation demandée par l'AMF, permet aux communes ayant modifié leurs règles de calcul depuis l'entrée en vigueur du recensement rénové de choisir, par délibération, soit de garder le chiffre de population prise en compte en 2010, soit de revenir à celui de 2008 (année du dernier renouvellement intégral du conseil municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012

**DE FIXER** le taux des indemnités de fonction du Maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Population + de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice Brut 1015 : 31% soit 1 178.46€ brut mensuel

**DE FIXER** le taux des indemnités de fonction aux adjoints au maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités territoriales :

Population + de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice Brut 1015 : 8.25% soit 313.62€ brut mensuel



\*\*\*\*\*  
**OBJET :**  
**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2012-02- feuillet 2/3

**MAIRIE DE NONGLARD**

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> janvier 2012**  
**(Annexe de la délibération 2012-02)**

<b>Qualité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>% IB 1015 IM 821</b>	<b>(Montant de l'indemnité mensuelle brut au 1<sup>er</sup> avril 2009)</b>
Maire	LABAZ Eric	31%	1 178.46€
Maire adjoint	BOCQUET Jean-François	8.25%	313.62 €
Maire adjoint	GUITTON Christophe	8.25%	313.62€
Maire adjoint	VORMS Olivier	8.25%	313.62€



\*\*\*\*\*

**OBJET :**  
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET  
AUX ADJOINTS

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2012

Feuillet : 3/3

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VORMS Olivier		
BOURNAY Milène		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
BOCQUET Jean-François		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
FOSSOUX François		
VIVIANT Ginette		

Date de convocation :  
23 janvier 2012

Date d'affichage :  
31 janvier 2012

Fait et délibéré le jour, mois  
et an que dessus,  
Pour extrait conforme  
A Nonglard, le 30 janvier 2012  
Le Maire, LABAZ Eric

Télétransmis en Préfecture le : 31 janvier 2012